

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/6

Mardi 2 décembre 2025 à 19h30

1/ APPROBATION DU PV DE REUNION DU 29 septembre 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2/ QUESTIONS DELIBEREES

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 29 septembre 2025
3. Retrait de la délibération n°2023/45
4. Convention avec la Communauté de Communes Pays Apt Luberon pour la mutualisation des frais communs au réseau des médiathèques du Calavon.
5. Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme
6. Acquisition de la parcelle D18 à la Feraille d'une superficie de 1 623m²
7. Attribution du marché pour l'aménagement du lotissement au Grand Verger
8. Prime de fin d'année du personnel communal
9. Attribution d'un logement T3 à la Gloriette
10. Attribution d'un logement T4 à la Gloriette
11. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du rapport d'activités 2024
12. Points travaux et commissions
13. Questions diverses

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 décembre 2025

DELIBERATION N° 2025/57

Objet : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°2023/45

L'an deux mille vingt-cinq et le deux décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au foyer du 3^{ème} Age, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D. PERELLO, G. CHABAUD, M. CENCIARELLI, E. LAUGIER, M. CHABAUD, J. GUITON, JC DONGUY, M. DIDIER, F. ROCHE, N. CLOCHARD.

Pouvoir : E. DE TIMARY pouvoir à D. PERELLO, H. CHABOWSKI pouvoir à JC. DONGUY, M. MICHEL pouvoir à M. CENCIARELLI

Absents : F. PEZIERE, N. CARRARA

Secrétaire de séance : G. CHABAUD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de retirer la délibération n°2023-45 concernant l'acquisition de l'emplacement réservé n°2 D 18. Les propriétaires acceptant l'acquisition à l'amiable il est nécessaire de préciser les conditions de la vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé du Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De procéder au retrait de la délibération suivante

- délibération n°2023-45 du 27 septembre 2023

pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance

✍

Gérard CHABAUD

Le Maire

Didier PERELLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 décembre 2025

DELIBERATION N° 2025/58

Objet : Convention entre la CCPAL et les communes du réseau des médiathèques du Calavon pour la mutualisation de frais communs au réseau des médiathèques

L'an deux mille vingt-cinq et le deux décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au foyer du 3^{ème} Age, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D. PERELLO, G. CHABAUD, M. CENCIARELLI, E. LAUGIER, M. CHABAUD, J. GUITON, JC DONGUY, M. DIDIER, F. ROCHE, N. CLOCHARD.

Pouvoir : E. DE TIMARY pouvoir à D. PERELLO, H. CHABOWSKI pouvoir à JC. DONGUY, M. MICHEL pouvoir à M.CENCIARELLI

Absents : F. PEZIERE, N. CARRARA

Secrétaire de séance : G. CHABAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-3 permettant la mise en commun de moyens entre un EPCI et ses communes membres,

Vu le partenariat pour la mise en place du Prêt Numérique en Bibliothèque (PNB) engagé depuis le 1^{er} avril 2019 entre la CCPAL et les communes du réseau des médiathèques du Calavon, à savoir Apt, Bonnieux, Gargas, Goult, Joucas, Lacoste, Murs, Roussillon, Saignon, St-Martin-de-Castillon, St-Saturnin-les-Apt,

Considérant que cette mutualisation des moyens permet de générer une économie globale de plus de 2 000 € par an pour les communes partenaires du réseau des médiathèques,

Considérant l'évolution des besoins et la volonté des communes du réseau de poursuivre le partenariat afin de mutualiser les dépenses annuelles suivantes :

- Le raccordement annuel à la plateforme PNB de Dilicom permettant l'interconnexion entre les systèmes informatisés pour le prêt de livres numériques des médiathèques, estimé à 84 €,
- L'achat de livres numériques, estimé à 1 000 €,
- Les frais d'hébergement et de maintenance du logiciel Orphée.net auprès de C3rb pour la gestion des bibliothèques, estimés à 8 000 € TTC pour l'ensemble des Médiathèques, (les frais de maintenance du module PNB sont offerts en cas de mutualisation),
- La prestation de portage de livres et divers supports entre les médiathèques du réseau estimée à 7 000 € TTC.

Considérant que la Communauté de communes assure le portage administratif du dispositif et souhaite participer à hauteur de 3 000 € par an pour la prestation de portage de livres et divers supports entre les médiathèques du réseau confiée à ZouVaï,

Considérant que les dépenses correspondantes seront prises en charge par la CCPAL à hauteur de 17 000 € maximum par an, avant d'être refacturées annuellement à chaque commune selon la répartition définie à l'article 3 de la convention,

Le Maire propose au conseil de délibérer pour approuver le projet de convention ci-annexé.

**L'ORGANE DELIBERANT
OUI L'EXPOSE DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Approuve les termes de la convention ci-annexée entre la communauté de communes et la commune pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, relative à la mutualisation des frais de fonctionnement communs au réseau des médiathèques du Calavon,

Autorise le Maire à signer la convention et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Secrétaire de séance

Gérard CHABAUD

Le Maire

Didier PERELLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 décembre 2025

DELIBERATION N° 2025/59

Objet : Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

L'an deux mille vingt-cinq et le deux décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au foyer du 3^{ème} Age, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D. PERELLO, G. CHABAUD, M. CENCIARELLI, E. LAUGIER, M. CHABAUD, J. GUITON, JC DONGUY, M. DIDIER, F. ROCHE, N. CLOCHARD.

Pouvoir : E. DE TIMARY pouvoir à D. PERELLO, H. CHABOWSKI pouvoir à JC. DONGUY, M. MICHEL pouvoir à M. CENCIARELLI

Absents : F. PEZIERE, N. CARRARA

Secrétaire de séance : G. CHABAUD

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération en date du 23 juillet 2025 décidant de prescrire une modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Elle consiste en des adaptations réglementaires apparues nécessaires dans l'utilisation au quotidien du règlement du PLU dont la liste ci-après n'est pas exhaustive :

- préciser dans les généralités les travaux nécessitant le dépôt d'une autorisation d'urbanisme (démolition de bâtiments, construction de bâtiments sportifs, création de clôtures notamment);
- compléter la liste des éléments architecturaux du centre ancien à protéger;
- rappeler l'attention à apporter aux mesures d'économie d'eau;
- prendre en compte le Plan de Prévention du Risque Inondation Calavon-Coulon (PP Ri) approuvé le 20 Juin 2024;
- reformuler les règles de défense extérieure contre l'incendie en prenant en compte le règlement départemental (RDDECI);
- préciser les règles concernant les piscines;
- préciser le besoin de stationnement pour la création de chambres d'hôtes en zone U;
- préciser les conditions d'aménagement dans les volumes existants en zone A et N;
- permettre l'extension mesurée des bâtiments d'habitation en zone U1b2;
- permettre la réalisation d'opération de logements en zone U1c;
- augmenter l'emprise au sol des constructions en zone U4;
- permettre le changement de destination d'un bâtiment en zone A pour l'accueil de personnes présentant un handicap.

Le projet de modification n°2 du PLU a été notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, aux personnes publiques visées à l'article L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme. Les avis reçus ont été versés au dossier d'enquête publique. La commune a saisi également l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas. Cette dernière a dispensé d'évaluation environnementale le projet de modification n°2 du PLU. La commune a décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale par délibération du conseil municipal du 29 septembre 2025.

I-

Avis des personnes publiques associées

1- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) PACA a émis un avis favorable par courrier du 29 juillet 2025.

2- La communauté de communes Pays d'Apt Luberon a émis un avis favorable par courrier du 31 juillet 2025 avec les observations suivantes :

- « Nous constatons, qu'en l'état, le règlement autorise les panneaux photovoltaïques en toiture et au sol en zones U et AU, étant donné qu'aucune indication n'a été ajoutée, et seulement en toiture dans les zones A et N. »

Réponse de la commune : la commune indique que les panneaux solaires et photovoltaïques sont autorisés en toiture et au sol dans toutes les zones avec des prescriptions en toitures.

- « Nous attirons également votre attention sur la réglementation des zones A et N, où aucune surface de plancher maximale n'est fixée pour l'aménagement des habitations dans les volumes existants. Par conséquent, il conviendrait de préciser si l'aménagement est limité à 250 m2, comme les extensions, ou s'il n'y a pas de limite de surface de plancher. »

Réponse de la commune : la commune confirme prendre en compte la demande de la CCPAL de fixer le seuil à 250 m² pour l'aménagement des habitations dans les volumes existants en zone A et N.

- « Les articles 4 du règlement de chaque zone renvoient bien au RDDECI en vigueur mais une annexe « annexe 1 : Le risque Incendie - feu de forêt », plus restrictive que le RDDECI, est restée à la page 120 du règlement et complexifie la lecture du règlement. En outre, l'annexe « Le risque Incendie - feu de forêt » va notamment interdire les annexes non accolées alors qu'elles sont autorisées dans l'article 2 des zones A et N. Elle fait également mention d'une zone U1f1 qui n'existe pas dans le règlement ou sur le zonage. »

Réponse de la commune : l'annexe « feux de forêt » sera maintenue en enlevant les quelques incohérences soulevées.

- « L'article 2 du règlement des zones concernées par le risque inondation indique que le PPRI Coulon-Calavon du 20/06/2024 est annexé au PLU. Toutefois, ce document n'est pas en annexe et non prévu dans la composition du dossier. »

Réponse de la commune : le PPRI a été annexé au PLU par une procédure de mise à jour en date 22 août 2024

- « Pour l'extension des constructions existantes et changement de destination dans le sous-secteur U1 b2 « La Mayette », il serait intéressant de préciser à l'article U1 4, à l'instar des zones A et N, que : « La filière et les caractéristiques du système d'assainissement doivent être définies à l'appui d'une étude de sol à la parcelle, réalisée à la charge du demandeur, prenant en compte la nature des sols concernés par son implantation et le volume des rejets engendrés par le programme de construction. »

Réponse de la commune : pour le secteur U1b2 « La Mayette », comme suggéré, l'article U1 4 sera complété concernant l'assainissement.

3- Le Parc Naturel Régional du Luberon a émis un avis favorable par courrier du 14 août 2025 avec les observations suivantes :

- « ...les règles concernant la taille des piscines pourraient être précisées pour éviter les interprétations. Le règlement pourrait, par exemple, s'inspirer de celui proposé dans une commune voisine, qui limite, non seulement la surface du bassin mais aussi sa profondeur et qui précise ce que doit comprendre l'emprise au sol... »

Réponse de la commune : il ne paraît pas utile de préciser la profondeur maximale de la piscine. D'autre part, l'emprise au sol de 40 m² ne concerne que le bassin de la piscine. Cela n'inclut pas les pool house ou local technique.

- Concernant l'OAP, « Pour une bonne intégration du projet dans le contexte urbain et maintenir la qualité environnementale du site, il pourrait être proposé un espace central permettant de maintenir des espaces en pleine terre et les éléments participant à la TVB urbaine (bosquets, arbres, linéaires en pierre sèche, etc). Dans cet objectif, il pourrait être repensé l'implantation du bâti pour privilégier une urbanisation en fond de parcelle permettant la création d'un espace central. Celui-ci jouerait, non seulement, un rôle positif pour le maintien de la biodiversité et l'infiltration des eaux de pluie, mais il permettrait également l'émergence d'une dynamique sociale dans le quartier à vocation résidentiel. »

Réponse de la commune : il est rappelé que l'OAP prévoit des espaces verts et des jardins qui constitueront les espaces de pleine terre évoqués par le PNR. S'agissant d'un espace central, la commune n'y est pas opposée, la localisation des espaces communs étant donnée à titre indicative dans l'OAP. Néanmoins, la localisation de ce projet au cœur du village fera que les futurs habitants seront au contact direct des espaces publics du village ce qui relativise la nécessité d'un espace central commun sur ce projet.

- Concernant l'OAP; « la desserte du site de la future opération sera réalisée par l'aménagement d'une nouvelle voie. Le scénario consistant à garder une rue en sens unique est à privilégier plutôt qu'un scénario avec une aire de retournement. La rue en sens unique permettra de fluidifier la circulation en entrée du périmètre. »

Réponse de la commune : la voie en sens unique est privilégiée. Néanmoins il est laissé une marge de manœuvre avec une voie en impasse au regard de la structure foncière.

- Concernant l'OAP ; « Il s'agira de privilégier les logements traversants et de favoriser l'intimité des occupants par une bonne isolation phonique, un dispositif des espaces de vie et des espaces extérieurs limitant les vis-à-vis. Les constructions seront conçues pour proposer des espaces agréables à vivre, tant l'été que l'hiver, et rechercher la sobriété énergétique. Pour cela, elles devront intégrer les principes de bioclimatisme. Il s'agit de prendre en compte au maximum l'environnement direct (topographie, vent, orientation, végétation existante) pour optimiser le confort climatique à l'intérieur de la construction et ainsi limiter le recours à des systèmes de chauffage et de rafraîchissement de l'air intérieur. »

Réponse de la commune : concernant la qualité architecturale du bâti, les suggestions du PNRL seront ajoutées dans l'OAP.

4- Le Conseil Départemental de Vaucluse a émis un avis favorable par courrier du 26 août 2025 avec les observations suivantes :

- « Sur le règlement : intégrer dans l'article 6 des zones A et N, un alinéa imposant un recul de 25m par rapport à la RD 36, et intégrer les véloroutes à l'alinéa imposant un recul de 15m des voies départementales. »

Réponse de la commune : le règlement du PLU est modifié en conséquence concernant les marges de reculs des constructions par rapport aux routes départementales en zone A et N.

- « Sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation : Préciser dans le « Nota » de la présentation de la variante de l'OAP n°1 que cette solution est souhaitée par le Conseil départemental. »

Réponse de la commune : le Conseil Départemental évoque l'OAP n°1 de Lumières qui n'est pas concernée par la modification du PLU soumis à enquête publique. Cet OAP a été créée dans le cadre de l'élaboration du PLU approuvée en 2013. Le Conseil Départemental avait été associé à cette procédure.

5- La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Vaucluse a émis un avis favorable par courrier du 11 septembre 2025 avec les observations suivantes :

- « *Lors de la création de gîtes ou de chambres d'hôtes [...] il est exigé une place de stationnement par chambre* ». La CCI de Vaucluse conseille de privilégier des règles de stationnement peu contraignantes pour les acteurs économiques du centre-ancien, dans la zone U1. »

Réponse de la commune : la commune a souhaité imposer une place de stationnement par gîtes ou chambre d'hôte en zone U1 (centre ancien) pour éviter de multiplier le stationnement anarchique dans le centre ancien. Elle souhaite également pouvoir réduire le nombre de places de stationnement utilisées par les hébergeurs au détriment des clients des commerces existants.

- « *Autorisation du commerce en secteur Ulb2 : La CCI de Vaucluse déconseille l'autorisation d'installation d'un commerce dans ce secteur. Au niveau d'un carrefour giratoire, le long d'une route départementale et en entrée de village, l'installation d'un commerce pourrait fragiliser l'équilibre commerciale de la commune.* »

Réponse de la commune : la possibilité donnée d'implanter un commerce sur le secteur U1b2 (faculté, ce n'est pas une obligation) est d'ouvrir les possibilités de reprise du bâti existant qui se dégrade. Cela reste une possibilité ponctuelle qui ne fragilisera pas l'équilibre commercial de la commune.

II- Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique sur la modification n°2 du PLU s'est tenue du 1er octobre 2025 au 30 octobre 2025 inclus.

Le dossier d'enquête publique et le registre destiné à recueillir les observations du public ont été mis à disposition du public en Mairie de Goult. Le dossier a également été mis à disposition sur le site internet de la commune de Goult.

Un registre dématérialisé a également été mis à disposition.

Le commissaire-enquêteur, désigné par le tribunal administratif, a assuré 4 permanences en Mairie de Goult.

7 observations ont été apposées sur le registre papier et 2 contributions sur le registre dématérialisé.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a remis un procès-verbal de synthèse des observations en date du 03 novembre 2025.

La commune de Goult a transmis un mémoire en réponse en date du 10 novembre 2025 répondant point par point aux observations du public et des personnes publiques associées.

Monsieur le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 25 novembre 2025.

Un avis favorable sans réserve ou recommandation est rendu.

Le rapport comprenant le mémoire en réponse et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont disponibles en Mairie de Goult et sur le site internet de la commune pendant un an.

Le conseil municipal,

Oui l'exposé,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-36 et L.151-41;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2013 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 11 avril 2017 approuvant la modification n°1 du PLU ;

Vu l'arrêté municipal en date du 29 janvier 2019 portant mise à jour n°1 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal du 19 mai 2021 approuvant la mise en compatibilité n°1 du PLU ;

Vu l'arrêté municipal en date du 22 août 2024 portant mise à jour n°2 du PLU ;

Vu l'avis conforme n°003088/KK AC PLU de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 18 juillet 2025 dispensant la modification n°2 du PLU d'évaluation environnementale après un examen au cas par cas ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2025 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°2 du PLU ;

Vu l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) PACA en date du 29 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable avec observations de la communauté de communes Pays d'Apt Luberon du 31 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable avec observations du Parc Naturel Régional du Luberon en date du 14 août 2025 ;

Vu l'avis favorable avec observations du Conseil Départemental de Vaucluse en date du 26 août 2025 ;

Vu l'avis favorable avec observations de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Vaucluse en date du 11 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté municipal n°2025/102 en date du 10 septembre 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 1er octobre 2025 au 30 octobre 2025 ;

Vu le procès-verbal de synthèse des observations du public et des personnes publiques associées transmis à la commune par Monsieur le commissaire-enquêteur en date du 03 novembre 2025;

Vu les réponses apportées par la commune en date du 10 novembre 2025 et intégrées au rapport du commissaire enquêteur ;

Vu le rapport et l'avis favorable du Commissaire enquêteur en date du 25 novembre 2025 ;

Considérant que le projet de modification n°2 du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, il appartient au conseil municipal de :

Approuver la modification n°2 du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente ;

Dit que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication sur le Géoportail de l'urbanisme ;

Le dossier de PLU modifié est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouvertures et en préfecture ou sous-préfecture.

pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Gérard CHABAUD

Le Maire

Didier PERELLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 décembre 2025

DELIBERATION N° 2025/60

Objet : Acquisition de la parcelle D18 à la feraille d'une superficie de 1 623m²

L'an deux mille vingt-cinq et le deux décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au foyer du 3^{ème} Age, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D. PERELLO, G. CHABAUD, M. CENCIARELLI, E. LAUGIER, M. CHABAUD, J. GUITON, JC DONGUY, M. DIDIER, F. ROCHE, N. CLOCHARD.

Pouvoir : E. DE TIMARY pouvoir à D. PERELLO, H. CHABOWSKI pouvoir à JC. DONGUY, M. MICHEL pouvoir à M.CENCIARELLI

Absents : F. PEZIERE, N. CARRARA

Secrétaire de séance : G. CHABAUD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'inscription au PLU communal de l'emplacement réservé n°2 destiné au stationnement de véhicules, d'une emprise de 1 623 m² sur la parcelle D 18 et de l'intention de la commune de se porter acquéreur.

Après consultation des Domaines et échanges avec les propriétaires il est proposé d'en faire l'acquisition aux conditions ci-dessous :

- La parcelle sera bordée dans ses parties nord et est d'une clôture végétalisée empêchant le passage dans la propriété privée. Le parking sera interdit aux véhicules de plus de 1,90m et aux camping-cars. L'aménagement de l'aire de stationnement sera réalisé sans imperméabilisation du sol et sans éclairage.
- L'état actuel de la parcelle et les plantations sera maintenu et l'exploitant actuel pourra utiliser les lieux à titre personnel et de façon gratuite jusqu'à 6 mois au moins avant le démarrage des travaux d'aménagement.
- Les frais de bornage seront partagés entre les deux parties et les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- Le prix d'acquisition est fixé à 7 303,50 € (4,50 €/m² incluant le prix du terrain et l'indemnité compensatrice d'exploitation).

La parcelle référencée est la suivante :

Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Contenance
D	18	LA FERRAILLE, Route de Roussillon	1 623m ²

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Où l'exposé du maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'acquérir la parcelle citée dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 7 303,50€

pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance

Gérard CHABAUD

Le Maire

Didier PERELLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 décembre 2025

DELIBERATION N° 2025/61

Objet : Attribution du marché pour les travaux d'aménagement du Lotissement au Grand Verger

L'an deux mille vingt-cinq et le deux décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au foyer du 3^{ème} Age, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D. PERELLO, G. CHABAUD, M. CENCIARELLI, E. LAUGIER, M. CHABAUD, J. GUITON, JC DONGUY, M. DIDIER, F. ROCHE, N. CLOCHARD.

Pouvoir : E. DE TIMARY pouvoir à D. PERELLO, H. CHABOWSKI pouvoir à JC. DONGUY, M. MICHEL pouvoir à M.CENCIARELLI

Absents : F. PEZIERE, N. CARRARA

Secrétaire de séance : G. CHABAUD

Monsieur PERELLO informe le conseil municipal que nous avons eu 3 devis pour les travaux d'aménagement du lotissement Grand Verger.

La commission d'appel d'offre réunie le 1^{er} décembre 2025 a étudié ces devis et propose de retenir :

L'Entreprise MIDI TRAVAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1/ De retenir pour ces travaux d'aménagement du Lotissement au Grand Verger, l'entreprise MIDI TRAVAUX pour un montant 86 925,20€ HT avec un début de travaux le 5 janvier 2026 pour une durée de 2 mois.

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis relatif à sa bonne exécution

3/ l'inscription de cette dépense au budget communal 2025

pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Gérard CHABAUD

Le Maire

Didier PERELLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 décembre 2025

DELIBERATION N° 2025/62

Objet : Prime de fin d'année du personnel communal.

L'an deux mille vingt-cinq et le deux décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au foyer du 3^{ème} Age, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D. PERELLO, G. CHABAUD, M. CENCIARELLI, E. LAUGIER, M. CHABAUD, J. GUITON, JC DONGUY, M. DIDIER, F. ROCHE, N. CLOCHARD.

Pouvoir : E. DE TIMARY pouvoir à D. PERELLO, H. CHABOWSKI pouvoir à JC. DONGUY, M. MICHEL pouvoir à M. CENCIARELLI

Absents : F. PEZIERE, N. CARRARA

Secrétaire de séance : G. CHABAUD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'ensemble du personnel communal, titulaire et non titulaire, bénéficie depuis 1981 d'un complément de rémunération sous la forme d'une prime de fin d'année. Le montant de cette prime est fixe, quel que soit le grade ou le temps de travail, et est versé au prorata du temps d'activité annuelle de l'agent dans la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu les précédentes délibérations relatives à l'octroi d'une prime de fin d'année au personnel communal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1/ D'allouer une prime de fin d'année à l'ensemble du personnel communal occupant un emploi permanent, titulaire et non titulaire, d'un montant uniforme de 490 euros.

2/ De verser cette prime au prorata des mensualités effectivement accomplies au sein de la collectivité, retenues faites des congés longue maladie ou longue durée.

3/ D'inclure cette prime au dernier mois de traitement de l'agent en cas de départ à la retraite ou au traitement du mois de décembre 2025

pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance

Gérard CHABAUD

Le Maire

Didier PERELLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 décembre 2025

DELIBERATION N° 2025/63

Objet : Attribution d'un logement communal à la Gloriette.

L'an deux mille vingt-cinq et le deux décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au foyer du 3^{ème} Age, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D. PERELLO, G. CHABAUD, M. CENCIARELLI, E. LAUGIER, M. CHABAUD, J. GUITON, JC DONGUY, M. DIDIER, F. ROCHE, N. CLOCHARD.

Pouvoir : E. DE TIMARY pouvoir à D. PERELLO, H. CHABOWSKI pouvoir à JC. DONGUY, M. MICHEL pouvoir à M. CENCIARELLI

Absents : F. PEZIERE, N. CARRARA

Secrétaire de séance : G. CHABAUD

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'un logement T3 à la gloriette sera vacant au 15 décembre 2025, Monsieur le Maire présente au Conseil la candidature qui a été retenue.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ouï l'exposé du Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1/ D'attribuer le logement T3 de la Gloriette à Madame Marie-Jeanne MINETTO à compter du 15 décembre 2025
- 2/ De fixer le montant mensuel du loyer à 499,39€, la provision mensuelle pour charges comprenant le chauffage et les ordures ménagères à 35€ et la caution à un mois de loyer.
- 3/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail afférent à cette location

pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance

Gérard CHABAUD

Le Maire

Didier PERELLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 décembre 2025

DELIBERATION N° 2025/64

Objet : Attribution d'un logement communal à la Gloriette

L'an deux mille vingt-cinq et le deux décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au foyer du 3^{ème} Age, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D. PERELLO, G. CHABAUD, M. CENCIARELLI, E. LAUGIER, M. CHABAUD, J. GUITON, JC DONGUY, M. DIDIER, F. ROCHE, N. CLOCHARD.

Pouvoir : E. DE TIMARY pouvoir à D. PERELLO, H. CHABOWSKI pouvoir à JC. DONGUY, M. MICHEL pouvoir à M. CENCIARELLI

Absents : F. PEZIERE, N. CARRARA

Secrétaire de séance : G. CHABAUD

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'un logement T4 à la gloriette sera vacant au 15 décembre 2025, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la candidature qui a été retenue.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ouï l'exposé du Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1/ D'attribuer le logement T 4 de la Gloriette à Madame Clarisse ANDRIA à compter du 15 décembre 2025

2/ De fixer le montant mensuel du loyer à 577,10 euros, la provision mensuelle pour charge comprenant le chauffage et les ordures ménagères à 55€ et la caution à un mois de loyer.

3/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de bail afférent à cette location.

pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance

Gérard CHABAUD

Le Maire

Didier PERELLO

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du rapport d'activités 2024

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et précise que l'ensemble des documents (rapports, compte-administratif et budget) sont disponibles sur le site du Syndicat des Eaux Durance Ventoux

POINTS TRAVAUX ET COMMISSIONS :

Aménagement lotissement le Grand Verger : Les travaux démarreront début janvier
Les végétaux seront arrachés et replantés dans la mesure du possible.

Travaux d'extension de la mairie : ils seront hors d'eau la semaine 51 et hors d'air début janvier

L'aménagement devant l'entrée de la maternelle et le dojo a été réalisé par un agent communal. Le résultat est très apprécié.

QUESTIONS DIVERSES

Le marché de Noël aura lieu les 6 et 7 décembre 2025

Téléthon : un concert du Chœur Domitia aura lieu à l'église à 17h

Une collecte de colis de Noël est organisée dans le cadre de l'opération « Noël Solidaire »
Les colis enveloppés peuvent être déposés à la mairie.

Le goûter de Noël organisé par le CAS aura lieu le jeudi 11 décembre après-midi

Monique CHABAUD informe le Conseil municipal de l'état d'avancement du dossier d'approbation de la nouvelle charte du Parc et notamment de la partie traitant les énergies renouvelables les énergies renouvelables.

La séance est levée à 21h